

Informatique et Télécommunications - Evolution des installations téléphoniques

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon dispose à ce jour d'équipements téléphoniques (autocommutateurs) vétustes dont nous ressentons les signes de fatigue de plus en plus fréquemment (saturation, panne).

En 1998, un schéma directeur a été engagé avec l'aide d'un cabinet spécialisé afin d'appréhender la situation actuelle et analyser les besoins nouveaux des services.

Il en découle la nécessité de procéder à une évolution cohérente des installations. Le renouvellement concerne la téléphonie fixe et mobile, la télécopie, sur tous les sites municipaux (Mairie, Centre Technique Municipal, Musées, Bibliothèques, Conservatoire...) dans les écoles, ainsi que les équipements radio sur les véhicules d'intervention.

L'objectif est d'offrir des services d'accueil téléphonique de qualité, homogènes, d'optimiser les moyens humains et techniques et de bénéficier le moment venu des opportunités liées à la concurrence des opérateurs.

L'existence du Réseau LUMIERE nous permet d'envisager d'interconnecter nos différents sites sur la fibre optique et de réaliser ainsi des économies significatives par la suppression d'abonnements téléphoniques, la gratuité des communications entre sites municipaux, et la concentration du trafic téléphonique sortant en un seul point.

Différentes technologies peuvent être mises en oeuvre pour atteindre ces optimisations (interconnexion d'autocommutateurs, téléphonie sous IP, DECT, GSM Privé...).

Afin de disposer d'une offre adaptée à nos besoins et tenant compte de la spécificité du réseau fibres optiques, il est proposé de lancer un appel d'offres sur performances.

Le montant du projet de renouvellement de toutes les installations téléphoniques est évalué à quatre millions de Francs (\simeq 610 000 Euros). Le financement sera étalé au moins sur trois exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les marchés après appels d'offres dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 22 mars 1999.